

## Conditions Commerciales du service Krys Avec Vous

Krys Avec Vous est un service comprenant d'une part, l'assurance de Votre Equipement garanti contre la Casse accidentelle, la Perte ou le Vol (l' « **Assurance** ») et d'autre part, un Bon d'achat utilisable dans les conditions décrites dans le présent document (les « **Conditions Commerciales** »).

Krys Group Services (« **Krys Group Services** »), courtier en assurance, SA au capital de 46 637 600,00 euros dont le siège social est Avenue de Paris, 78550 Bazainville, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 421 390 188 et à l'ORIAS sous le numéro 16001877, a souscrit un contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative n° KRV 0100, par l'intermédiaire de SPB (« **SPB** »), Société de courtage en assurances – SAS au capital de 1 000 000 euros dont le siège social est 71, quai Colbert - CS 90000 - 76095 Le Havre Cedex, immatriculée au RCS du Havre sous le n°305 109 779 et à l'ORIAS sous le n°07 002 642 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)), auprès de SOGESSUR (« **SOGESSUR** »), entreprise régie par le Code des Assurances SA au capital de 33 825 000 euros, dont le siège social est Tour D2- 17 bis place des Reflets – 92919 Paris La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 379 846 637. Ces entreprises sont soumises au contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sise 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

L'Assurance est distribuée par les Opticiens Participants du réseau de Krys Group Services en qualité d'intermédiaires en assurance à titre accessoire exemptés, conformément à l'article L.513-1 du Code des assurances, sous la responsabilité de Krys Group Services (conformément aux dispositions de l'article L.513-2 du Code des assurances) dans le cadre du service Krys Avec Vous.

## DEFINITIONS

<b>Assurance</b>	Assurance KryS avec Vous couvrant la Casse accidentelle, la Perte ou le Vol de Votre Equipement garanti
<b>Bon d'achat</b>	Désigne le bon d'achat défini à l'article 4.1 des Conditions Commerciales
<b>Bulletin d'adhésion</b>	Désigne le bulletin d'adhésion défini à l'article 1 des Conditions Commerciales, il constitue, avec la Notice d'information, Votre Contrat d'Assurance.
<b>Casse accidentelle</b>	Toute détérioration ou destruction totale ou partielle de l'Equipement garanti, résultant d'un évènement soudain, imprévu et extérieur à Vous et à l'Equipement garanti.
<b>Contrat d'Assurance</b>	Contrat d'Assurance KryS Avec Vous auquel vous avez adhéré pour Couvrir la Casse accidentelle, la Perte ou le Vol de Votre Equipement garanti, proposé par les Opticiens Participants, constitué de la Notice d'Information et du Bulletin d'Adhésion
<b>Conditions Commerciales</b>	Désigne les présentes conditions commerciales relatives à l'utilisation du Bon d'achat
<b>Cotisations</b>	Sommes dues et versées par Vous en exécution du Contrat d'Assurance .
<b>Date de Livraison</b>	Date à laquelle l'Equipement garanti Vous est remis par l'Opticien Participant, ce qui déclenche l'ouverture des garanties et de l'Engagement initial.
<b>Date d'adhésion</b>	Date d'adhésion au service KryS Avec Vous spécifiée sur le Bulletin d'adhésion.
<b>Engagement initial</b>	Période de vingt-quatre (24) mois à compter de la Date de Livraison définie à l'article 4.4 des présentes Conditions commerciales.
<b>Equipement garanti</b>	Equipement optique constitué d'une monture qui n'entre pas dans la catégorie des « montures de classe A » au sens de la réglementation sanitaire française et de deux verres correcteurs, y compris monture et verres correcteurs solaires, avec un revêtement anti-rayure (lorsque cela n'est pas matériellement impossible) acheté neuf lors de l'adhésion au service KryS Avec Vous, auprès d'un Opticien Participant situé en France, et dont les références figurent sur le Bulletin d'adhésion.
<b>Membres de la Famille</b>	Conjoint(e), concubin(e), personne avec laquelle Vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou descendant(s) en ligne directe.
<b>Notice d'information</b>	Désigne la notice d'information définie à l'article 1 des Conditions Commerciales
<b>Nous/Nos</b>	Ce terme désigne KryS Group Services
<b>Opticien Participant</b>	Opticien de l'enseigne KryS, situé en France, proposant le service KryS Avec Vous. La liste des Opticiens Participants est régulièrement mise à jour et disponible sur le site Internet <a href="http://www.krys.com">www.krys.com</a>
<b>Perte</b>	Disparition définitive de l'Equipement garanti, sans que Vous ne puissiez en expliquer la cause.
<b>Règlement dans les Délais Requis</b>	Se dit lorsque les Cotisations sont perçues dans leur intégralité conformément à ce qui est prévu dans le Bulletin d'adhésion et dans la Notice d'Information

<b>Reste à Charge</b>	Montant TTC que Vous devez supporter lors de l'achat d'une paire de lunettes de vue : il correspond au prix de vente net de remise de la paire de lunettes moins le montant pris en charge par la Sécurité Sociale et/ou Votre complémentaire santé (si Vous en avez une).
<b>Services</b>	Les services Krys Avec Vous, à savoir l'Assurance de l'Équipement garanti et un Bon d'achat
<b>Sinistre</b>	Évènement susceptible de mettre en œuvre une ou plusieurs garanties au sens de Votre Contrat d'Assurance
<b>Vol</b>	<p>La garantie Vol prend en charge le remplacement de l'Équipement garanti en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Vol à la sauvette défini comme la soustraction frauduleuse commise par un Tiers de l'Équipement garanti alors que celui-ci se situe à portée de main de l'assuré, sous sa surveillance, dans un rayon maximum d'un mètre de distance, sans violence physique ou morale ;</li> <li>● Vol à la tire défini comme la soustraction frauduleuse commise par un Tiers, consistant à subtiliser l'Équipement garanti de la poche du vêtement de l'assuré ou du sac qu'il porte au moment du Vol, sans violence physique ou morale ;</li> <li>● Vol par effraction défini comme la soustraction frauduleuse commise par un Tiers de l'Équipement garanti par le forçement ou la destruction de tout dispositif de fermeture extérieure d'un local immobilier individuel clos et couvert, d'une habitation ou d'un véhicule;</li> <li>● Vol par agression défini comme la soustraction frauduleuse commise par un Tiers de l'Équipement garanti, au moyen de violences physiques, de menaces ou autres moyens de persuasion ou d'un arrachement de l'Équipement garanti que l'assuré porte ou tient ;</li> <li>● Vol par introduction clandestine défini comme la soustraction frauduleuse de l'Équipement garanti, alors que celui-ci se situe dans l'habitation que l'Assuré occupe, par l'introduction d'un Tiers agissant en la présence et à l'insu de l'assuré ou d'un membre de sa famille (conjoint, ascendants et descendants).</li> </ul>
<b>Vous/Votre/Vos</b>	Personne physique âgée de plus de 16 ans et résidant en France métropolitaine qui souscrit directement ou -lorsqu'il est mineur ou qu'il s'agit d'un majeur protégé -dont le représentant légal souscrit au service Krys Avec Vous auprès d'un Opticien Participant.

## 1. De quels services puis-je bénéficier dans le cadre du service Krys Avec Vous ?

Sous réserve du Règlement dans les Délais Requis des Cotisations, le service Krys Avec Vous Vous donne accès (en application des présentes Conditions commerciales, et du Contrat d'Assurance) aux avantages suivants :

1. L'Assurance contre la Casse accidentelle, la Perte ou le Vol (l'« **Assurance** ») de Votre Equipement garanti dont l'information complète est contenue dans le Contrat d'Assurance auquel Vous avez adhéré constitué de :
  - la Notice d'Information qui définit la nature, le champ d'application et l'étendue des garanties ainsi que leurs conditions de mise en œuvre et les exclusions (la « **Notice d'Information** ») ;
  - le Bulletin d'adhésion qui personnalise l'adhésion avec les informations que Vous avez communiquées au moment de l'adhésion au Contrat d'Assurance (le « **Bulletin d'adhésion** ») ; et
2. Un Bon d'achat (le « **Bon d'achat** ») dont l'information complète est contenue dans le présent document.

Ces avantages sont, ci-après, dénommés ensemble les « **Services** ».

Afin de bénéficier des Services, Vous pouvez vous rendre auprès de n'importe quel Opticien Participant sous enseigne Krys. Vous pouvez vous référer au site Internet <https://www.krys.com/recherche-magasin> afin de déterminer le point de vente le plus proche de chez Vous proposant le service Krys Avec Vous.

**Vous pouvez acheter un équipement d'optique sans souscrire le service Krys Avec Vous. En revanche, pour bénéficier du Bon d'achat Vous devez avoir adhéré au Contrat d'Assurance et Vous devez remplir les conditions de l'article 4 des Conditions Commerciales.**

**L'Assurance comprise dans le service Krys Avec Vous ne peut en aucun cas réduire, supprimer ou se substituer à la garantie légale qui oblige le vendeur professionnel à garantir l'acheteur contre toutes les conséquences des défauts de conformité du bien (articles L. 217-3 et suivants du Code de la consommation) ou des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil).**

**Nous Vous invitons à vérifier si Vous bénéficiez de droits au titre de ces garanties légales, avant de mettre en œuvre Votre Contrat d'Assurance.**

## 2. A quelles conditions pouvez-Vous souscrire au service Krys avec Vous ?

Le service Krys Avec Vous peut être souscrit lorsque les conditions cumulatives suivantes sont satisfaites :

- Vous avez plus de seize (16) ans et résidez en France métropolitaine ;  
Etant précisé que lorsque le bénéficiaire du service Krys Avec Vous est un mineur ou un majeur protégé, le contrat est souscrit par le représentant légal du mineur ou du majeur protégé pour le compte du mineur ou du majeur protégé ;
- Vous achetez concomitamment à la souscription du service Krys Avec Vous un équipement d'optique chez un Opticien Participant :
  - composé de deux verres correcteurs optiques ou solaires avec un revêtement anti-rayures (lorsque cela n'est pas matériellement impossible) et d'une monture qui n'entre pas dans la catégorie des « montures de classe A » au sens de la réglementation sanitaire française ;
  - dont le prix d'achat n'excède pas 1.500 euros TTC.

**Si l'une des conditions précitées n'est pas satisfaite, le service Krys Avec Vous ne peut pas être souscrit.**

### 3. Quel est le coût du service Krys Avec Vous et ses modalités de paiement ?

#### 3.1 Coûts et modalités de paiement du service Krys Avec Vous

Vous ne payez que les Cotisations afférentes au Contrat d'Assurance.

Vous pouvez payer les Cotisations :

- soit, **par prélèvement automatique**, en réglant chaque mois, ; le montant des Cotisations mensuelles figurant sur le Bulletin d'adhésion, à savoir :
  - **Deux (2) euros TTC par mois** pour un Equipement garanti unifocal ;
  - **Trois (3) euros TTC par mois** pour un Equipement garanti progressif.

Le règlement est effectué par prélèvement automatique par SPB, sur le compte bancaire désigné dans le mandat SEPA rempli par Vos soins lors de l'adhésion au Contrat d'Assurance ou par la suite en cas de modification de Vos coordonnées bancaires.

- soit, par **carte bancaire**, en réglant en une fois, à la date de livraison de l'Equipement garanti, la totalité des Cotisations dues au titre des vingt-quatre (24) mois d'Engagement Initial, à savoir :
  - **Quarante-huit (48) euros TTC** pour un Equipement garanti unifocal ;
  - **Soixante-douze (72) euros TTC** pour un Equipement garanti progressif.

Les modalités de paiement des Cotisations dépendent du choix que Vous avez fait lors de Votre adhésion au Contrat d'Assurance et sont indiquées sur votre Bulletin d'adhésion.

Le Bon d'achat Vous est offert par l'Opticien Participant dans les conditions de l'article 4.

#### 3.2 Défaut de paiement de tout ou partie des Cotisations

Nous Vous invitons à Vous référer à la Notice d'Information de Votre Contrat d'Assurance pour connaître les conséquences du défaut de paiement de tout ou partie des Cotisations. Etant précisé que le défaut de paiement des Cotisations a également des conséquences sur Votre droit au Bon d'Achat conformément à ce qui est indiqué à l'article 4.4 ci-dessous.

### 4. Que puis-je faire avec le Bon d'achat ?

#### 4.1 Votre Bon d'achat

Le service Krys Avec Vous Vous donne droit à un Bon d'achat qui peut être utilisé pour financer Votre Reste à Charge si Vous décidez d'acheter une nouvelle paire de lunettes de vue optique ou solaire (monture + deux verres correcteurs) chez un des Opticiens Participants, afin de remplacer l'Equipement garanti.

**Conformément à la réglementation française, sauf exceptions (telles que dégradation de Votre vue), l'Assurance Maladie et Votre Complémentaire Santé ne prendront pas en charge l'achat de Votre nouvelle paire de lunettes (monture + deux verres correcteurs), si celui-ci intervient avant deux (2) ans après la dernière prise en charge.** Les Opticiens Participants sont à Votre écoute pour Vous fournir des informations complémentaires concernant Vos droits à remboursement lors de l'achat de tout équipement d'optique.

#### 4.2 Montant du Bon d'achat

Le montant de Votre Bon d'achat dépend du nombre de Sinistres que Vous aurez déclarés au titre du Contrat d'Assurance au jour de l'activation du Bon d'achat :

- **Si Vous n'avez effectué aucune déclaration de Sinistre** : le montant de Votre Bon d'achat correspondra au montant des Cotisations que Vous aurez payées pendant la totalité de l'Engagement initial (à savoir, en cas de complet paiement des Cotisations : 48 € pour des verres unifocaux ou 72 € pour des verres progressifs) ;
- **Si Vous avez été indemnisé au titre d'un (1) Sinistre dans les conditions de la Notice d'Information** : le montant de Votre Bon d'achat sera égal à cinquante pourcent (50%) du montant des Cotisations payées pendant la totalité de l'Engagement initial (à savoir, en cas de complet paiement des Cotisations : 24 € pour des verres unifocaux ou 36 € pour des verres progressifs) ;
- **Si Vous avez été indemnisé au titre de deux (2) Sinistres ou plus, dans les conditions de la Notice d'Information** : Vous ne pourrez pas prétendre au bénéfice du Bon d'achat.

#### 4.3 Utilisation du Bon d'achat

Vous pouvez utiliser Votre Bon d'achat lors de l'achat d'une nouvelle paire de lunettes de vue optique ou solaire (monture + 2 verres correcteurs) dans les conditions suivantes :

- **Si le Reste à Charge pour l'achat de Votre nouvelle paire de lunettes de vue optique ou solaire est plus élevé que le montant de Votre Bon d'achat** : Vous devrez payer la différence ;
- **Si le Reste à Charge pour l'achat de Votre nouvelle paire de lunettes de vue optique ou solaire est inférieur au montant de Votre Bon d'achat** : Vous pourrez utiliser le reliquat de Votre Bon d'achat pour acheter une seconde paire de lunettes de vue optique ou solaire (monture + verres correcteurs). Cet achat devra être effectué le même jour que celui de Votre nouvelle paire de lunettes de vue, à défaut Vous serez réputé avoir renoncé au reliquat de votre Bon d'achat et en perdrez le bénéfice ;
- **Si l'achat de Votre nouvelle paire de lunettes de vue optique ou solaire est entièrement couvert et remboursé par la Sécurité Sociale et/ou Votre complémentaire santé** : Vous aurez le droit d'utiliser le montant de Votre Bon d'achat afin d'acheter une seconde paire de lunettes de vue optique ou solaires (monture + verres correcteurs). Cet achat devra être effectué le même jour que celui de Votre nouvelle paire de lunettes de vue ; à défaut Vous serez réputé avoir renoncé au Bon d'achat et en perdrez le bénéfice.

A défaut de pouvoir bénéficier du tiers payant du fait de Vos accords avec Votre assurance complémentaire santé chez l'Opticien Participant que Vous avez choisi, il sera nécessaire que Vous transmettiez à l'Opticien Participant les conditions de prise en charge de Votre complémentaire santé, afin qu'il puisse calculer le montant du Reste à Charge et Vous faire bénéficier du Bon d'achat dans les conditions précitées.

L'Opticien Participant se réserve le droit de cumuler l'utilisation du Bon d'achat avec d'autres offres promotionnelles additionnelles, dans le respect de la politique commerciale de l'enseigne.

#### 4.4 Droit au Bon d'achat

Afin de pouvoir bénéficier de Votre Bon d'achat dans le délai défini à l'article 4.5 ci-dessous, Vous devez, au moment d'utiliser Votre Bon d'achat, Vous être acquitté de la totalité des Cotisations dues au titre des vingt-quatre (24) mois d'Engagement initial (l'« **Engagement initial** »).

L'utilisation du Bon d'achat donne lieu à la résiliation du service Krys Avec Vous et par conséquent au Contrat d'Assurance, conformément à ce qui est prévu dans la Notice d'Information.

En cas de résiliation du service Krys Avec Vous avant la fin de l'Engagement initial, Vous renoncez à Vos droits au Bon d'achat, sauf dans le cas où le service Krys Avec Vous serait résilié à la suite :

- **D'un décès :**
  - Si Vous décédez avant la fin de l'Engagement initial, le montant des Cotisations que Vous aurez déjà versées jusqu'au jour de la résiliation du service Krys Avec Vous sera converti en un Bon d'achat utilisable par un des Membres de la Famille dans un délai de douze (12) mois à compter de l'annonce de Votre décès ;  
A défaut de Membres de la Famille, le bénéfice du Bon d'achat sera perdu.
  - Si Vous décédez durant les douze (12) mois suivant immédiatement l'Engagement initial, le Bon d'achat sera utilisable par un des Membres de la Famille dans un délai de douze (12) mois à compter de l'annonce de Votre décès.  
A défaut de Membres de la Famille, le bénéfice du Bon d'achat sera perdu.
- **D'un changement de correction optique :** En cas de changement de correction optique avant la fin de l'Engagement initial, Vous pourrez bénéficier d'un Bon d'achat d'un montant équivalent aux Cotisations dues et déjà versées en l'absence de Sinistre indemnisé précédemment (ou à la moitié des Cotisations dues et déjà versées si Vous avez déjà été indemnisé d'un Sinistre), afin d'acquérir une nouvelle paire de lunettes de vue chez un des Opticiens Participants.

Vous, ou le cas échéant les Membres de la Famille, ne pourrez toutefois pas bénéficier d'un Bon d'achat si Vous avez déjà été indemnisé au titre de deux (2) Sinistres ou plus.

#### 4.5 Délai pour utiliser Votre Bon d'achat

Vous pouvez utiliser Votre Bon d'achat à tout moment dans les douze (12) mois qui suivent l'Engagement initial, soit entre le début du 25<sup>ème</sup> mois et la fin du 36<sup>ème</sup> mois suivant la Date de Livraison, sauf dans les cas suivants :

- En cas de résiliation pendant l'Engagement initial ne résultant pas d'un changement de correction oculaire, Vous perdrez le bénéfice de Votre Bon d'achat ;
- En cas de changement de correction oculaire pendant l'Engagement initial, le Bon d'achat pourra être utilisé au moment de l'achat de Votre nouvelle paire de lunettes ;

**Vous serez informé à l'avance des dates importantes à venir afin de Vous permettre de bénéficier de Votre Bon d'achat dans les meilleures conditions.**

#### 5. Puis-je résilier le service Krys Avec Vous ?

La durée du service Krys Avec Vous dépend de la durée du Contrat d'Assurance et le cas échéant de la date à laquelle Vous utiliserez Votre Bon d'achat. Les modalités de résiliation du Contrat d'Assurance sont détaillées dans la Notice d'Information.

Conformément à la Notice d'Information, Vous avez notamment le droit, à tout moment après l'expiration d'un délai de douze (12) mois à compter de la Date d'adhésion au Contrat d'Assurance, de résilier le Contrat d'Assurance sans frais ni pénalités.

Comme indiqué à l'article 4.5 ci-dessus, en cas de résiliation anticipée pendant l'Engagement initial ne résultant pas d'un changement de correction oculaire, **Vous perdrez le bénéfice du Bon d'achat.**

Le Contrat d'Assurance sera également résilié :

- En cas d'utilisation du Bon d'achat conformément à l'article 4.4 ci-dessus ;
- En cas de modification de Votre correction oculaire conformément à l'article 4.5 ci-dessus et si Vous décidez de remplacer Votre Equipement garanti (achat d'une nouvelle paire de lunettes de vue ou de nouveaux verres correcteurs). ;
- Dans tous les cas visés dans la Notice d'Information.

**Important : En cas de résiliation du Contrat d'Assurance, si vous avez choisi un paiement des Cotisations par prélèvement automatique, Vous devrez en informer Votre banque pour annuler ces prélèvements automatiques. En cas de paiement comptant, Vous serez remboursé de la portion des Cotisations déjà acquittées, correspondant à la période entre la date d'effet de la résiliation et la fin de l'Engagement initial.**

## 6. Droit de renonciation

**Vous pouvez renoncer à l'Assurance dans les termes et conditions définis dans la Notice d'Information.**

**Veillez noter qu'en exerçant Votre droit de renonciation à l'Assurance, Vous renoncez au bénéfice de l'Assurance mais aussi au bénéfice du Bon d'achat.**

## 7. Réclamations

Pour toute question concernant le Bon d'achat, compris dans le service Krys Avec Vous, Vous pouvez contacter :

- l'Opticien Participant identifié sur le Bulletin d'Adhésion ; ou
- le Service Clients joignable par téléphone au 09 69 32 80 35 du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 16h30, ou à par email à l'adresse suivante : [serviceclients@krys.com](mailto:serviceclients@krys.com).

Pour toute réclamation concernant ce Bon d'achat, Vous pouvez contacter le Service Clients aux coordonnées ci-dessus.

Nous accuserons réception de Votre réclamation et ferons le maximum pour Vous apporter une réponse dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de sa réception. Si, dans ce délai, aucune solution n'est trouvée à Votre réclamation, Nous Vous indiquerons les raisons expliquant ce retard ainsi que la date à laquelle une réponse devrait y être apportée.

Si Vous n'êtes pas satisfait(e) de notre réponse, Nous Vous invitons à transmettre Votre réclamation au Médiateur :

Médiateur du Commerce Coopératif et Associé  
FCA  
77 rue de Lourmel  
75015 Paris  
Site Internet : <https://www.mcca-mediation.fr>

La solution proposée par le Médiateur ne s'impose ni à Vous ni à Nous. Vous pouvez par conséquent agir à tout



moment et par toute autre voie légale. Nous Vous précisons que le Médiateur peut être uniquement saisi :

- après que Vous Nous ayez initialement soumis Votre réclamation et si Vous êtes insatisfait(e) de la réponse qui y a été apportée ;
- si Votre réclamation n'a pas déjà été soumise à une juridiction ou à un autre médiateur ; ou,

dans un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle Vous avez adressé Votre réclamation écrite auprès du Service Clients.

## 8. Protection des données à caractère personnel

### 8.1 Qui collecte Vos données à caractère personnel, dans quel but et pour combien de temps ?

Dans le cadre de l'exécution du service Krys Avec Vous, afin de pouvoir Vous faire bénéficier du Bon d'achat dans les conditions définies à l'article 4 des présentes, Krys Group Services est amenée à traiter les données à caractère personnel Vous concernant suivantes : Etat civil, coordonnées postales, téléphoniques, électroniques, date de naissance, type d'équipement (unifocal, progressif).

Ces données à caractère personnel Vous concernant sont traitées afin de Nous permettre de gérer Vos demandes ainsi que les recours, réclamations et contentieux, liées au Bon d'achat. Ce traitement est fondé sur l'exécution du service Krys Avec Vous conclue avec Vous, en application de l'article 6§1b) du Règlement 2016/679 sur la protection des données personnelles (« RGPD »).

Ces données sont également traitées dans le cadre de la gestion des demandes liées à l'exercice de Vos droits, conformément à l'article 8.3 des présentes. Ce traitement est fondé sur l'exécution de Nos obligations légales, en application de l'article 6§1c) du RGPD.

Par ailleurs, afin de Vous apporter les meilleurs services et continuer de les améliorer, si Vous y consentez, Nous traitons également Vos données dans le cadre de la gestion de Notre relation commerciale afin de réaliser des animations commerciales telles que des actions de fidélisation, des enquêtes de satisfaction ou encore alimenter Votre espace client MyKrys. Ce traitement est fondé sur Votre consentement explicite, en application de l'article 6§1a) du RGPD.

Vos données à caractère personnel sont destinées, dans la limite de leurs attributions et de ce qui est nécessaire à exécuter leurs propres obligations : à Nos services en charge de la gestion du service Krys Avec Vous et du suivi de Notre relation commerciale ainsi qu'aux Opticiens Participants ; à SOGESSUR et/ou à SPB ; à Nos Prestataires techniques (ex : service d'hébergement de données).

Vos données à caractère personnel sont conservées le temps de la relation commerciale ou contractuelle, et jusqu'à expiration des délais de prescriptions légaux, soit en principe 5 ans après la fin du Contrat d'Assurance, à l'exception :

- de Vos données qui figurent sur des documents de nature comptable ou fiscale ; dans ce cas, conformément à nos obligations légales, Vos données seront conservées pour une durée de 10 ans à compter de l'année d'émission du document ;
- des mesures prises en application d'une demande liée à l'exercice de Vos droits.

Dans le cadre du service Krys Avec Vous, certaines de Vos données à caractère personnel sont également traitées dans le cadre du Contrat d'Assurance. Les informations concernant ces traitements sont décrites dans la Notice d'Information de Votre Contrat d'Assurance.

## **8.2 Vos données à caractère personnel sont-elles transférées hors de l'Union Européenne ? Comment Vos données à caractère personnel sont-elles protégées ?**

Vos données à caractère personnel collectées par Nous ne sont pas susceptibles d'être hébergées ni transférées en dehors de l'Union Européenne.

La collecte, l'enregistrement, l'utilisation, la transmission et toutes autres opérations de traitement de Vos données à caractère personnel sont effectuées conformément aux dispositions des législations européennes et françaises qui sont applicables à Krys Group Services et le cas échéant aux Opticiens Participants, en matière de protection des données à caractère personnel.

## **8.3 Vos droits**

Vous disposez d'un droit d'accès aux données à caractère personnel Vous concernant, d'un droit de rectification et d'un droit d'effacement ou de limitation du traitement de Vos données à caractère personnel. Vous avez un droit à la portabilité de Vos données (à savoir, Vous pouvez Nous demander une copie des données à caractère personnel que Vous Nous avez transmises dans le cadre du service Krys Avec Vous). Enfin, Vous avez le droit de définir des directives concernant le sort de Vos données à caractère personnel après Votre décès.

En complément, Vous pouvez, à tout moment et sans avoir à motiver Votre demande, retirer Votre consentement si le traitement de Vos données repose uniquement sur celui-ci, étant entendu que ce retrait peut entraîner l'impossibilité pour Nous de Vous fournir le service demandé ou souscrit.

Vous bénéficiez également du droit de Vous opposer, à tout moment et sans avoir à motiver Votre demande, à ce que Vos données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à des opérations de prospection par téléphone en Vous inscrivant sur la liste d'opposition selon les modalités décrites sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) ou par courrier, à l'adresse suivante : Société WORLDINE, Service Bloctel, CS 61311 - 41013 Blois Cedex.

Vous pouvez exercer Vos droits, auprès de Krys Group Services aux adresses e-mail suivantes : [serviceclients@krys.com](mailto:serviceclients@krys.com) ou [dpo@krys-group.com](mailto:dpo@krys-group.com).

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

## **9. Langue et droit applicable au service Krys Avec Vous**

La langue applicable pour la souscription du service Krys Avec Vous est le français.  
Le service Krys Avec Vous est soumis au droit français.